



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2022-018

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2022

# Sommaire

**Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques /  
Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction**

64-2022-01-05-00004 - Délégation de signature en matière de Contentieux  
et Gracieux Fiscal Centre des Impôts Fonciers (CDIF) - DDFIP64 (1 page)

Page 3

Direction Départementale des Finances  
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-01-05-00004

Délégation de signature en matière de  
Contentieux et Gracieux Fiscal Centre des  
Impôts Fonciers (CDIF) - DDFIP64

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du centre des impôts fonciers des Pyrénées-Atlantiques

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COINDIN-AMALAMA Adeline	FOUQUES Cécile	BENASSIS Yves
-------------------------	----------------	---------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BONNEMASON Jérôme	JUSTOME Nathalie
-------------------	------------------

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MATVEEF Dominique	PATOUE Stéphanie	DIZABO Pierre
-------------------	------------------	---------------

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

COINDIN-AMALAMA Adeline	BONNEMASON Jérôme	JUSTOME Nathalie
-------------------------	-------------------	------------------

### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Pau le 05 janvier 2022

Le responsable du centre des impôts fonciers,

Bruno MOULIGNÉ

Inspecteur principal des Finances publiques